

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr
site internet : www.saintmartindablois.fr



**BRUGNY -
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

S.I.SCO.B.A.VI

- Comité Syndical du 19 Octobre 2017 -

Suite à la convocation en date du 13 octobre 2017, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le jeudi 19 octobre 2017 à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Subvention classe de voile.
- Subvention à l'Association des Parents d'Elèves.
- Fixation des tarifs de la garderie du mercredi matin.
- Rémunération du Professeur de Musique.
- Matériel informatique.
- Transferts de crédits.
- Modifications de la durée de travail de plusieurs agents.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à 18 heures 30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

- avec voix délibérative : Messieurs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Madame Laurence CORNU,

Membres de la commune de Brugny-Vaudancourt :

- avec voix délibérative : Messieurs Bertrand FREMY, André LEJEUNE, Alexandre MONGIN,

Membres de la commune de Vinay :

- avec voix délibérative : Monsieur Jérémy LECOMTE, Mesdames Isabelle OUY, Carole PINEL.

Absents excusés : Messieurs Alain BANCHET, Rodolphe GAUTRON, Mesdames Ingrid BOURLON, Fanny VIGNON.

Monsieur Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 1 – Demande de subvention pour le séjour au Lac du Der.

Le Président rappelle que par délibération N° 2 du 5 juillet 2017, les membres du SISCOBAVI avaient accordé une subvention de 3780 € à la coopérative de l'école élémentaire pour l'organisation du séjour au lac du Der.

Suite à un courrier de ladite coopérative scolaire, reçu le 18 octobre 2017, il s'avère que le montant de la demande de subvention doit être modifié.

Aussi, la délibération N° 2 du 5 juillet 2017 est annulée et les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de fixer à 3.552 € le montant à verser.

N° 2 – Subvention à verser à l'Association des Parents d'Elèves.

Il est décidé, à l'unanimité de verser la subvention 2017 à l'Association des Parents d'Elèves soit 1.100 €.

N° 3 – Fixation du tarif de la garderie organisée le mercredi matin.

Suite au retour à la semaine de 4 jours, le Président rappelle que les élus du SISCOBAVI avaient décidé d'organiser une garderie pour les enfants de l'école maternelle.

Compte tenu de la fréquentation peu élevée d'enfants de l'école maternelle, l'accueil a été également ouvert aux élèves de l'école élémentaire.

A l'unanimité, le tarif de la garderie du mercredi matin est fixé à 3 € du 5 septembre au 20 décembre 2017.

N° 4 – Intervention d'un professeur de musique.

Le Président rappelle que les frais relatifs aux cours de musique dispensés aux écoles maternelle et élémentaire étaient pris en charge par la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Suite à la fusion au sein de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, il s'avère que cette compétence ne sera pas reconduite.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de recruter le professeur qui assurait ces cours aux écoles maternelle et élémentaire, soit une intervention d'une heure par classe, tous les quinze jours pendant le temps scolaire.

Le Président est autorisé à conclure un contrat de travail à durée déterminée du 20 octobre 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018,

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 966, indice majoré 783 .L'indemnité de résidence sera également servie.

N° 5 – Matériel informatique.

Compte tenu du montant des frais de dépose et d'installation d'un tableau numérique interactif, de l'école élémentaire à l'école maternelle, il est décidé, à l'unanimité, d'acquérir un vidéo projecteur pour l'école maternelle.

N° 6 – Transfert de crédits.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent les décisions budgétaires modificatives suivantes :

-transfert de 3.700 € du compte 022 : dépenses imprévues au compte 6574 : subventions.

La séance a été levée à 20 H 05.